



MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA
30, CH. BEGLEY, CP 10, KAZABAZUA (QUÉBEC) J0X 1X0
TÉLÉPHONE : (819) 467-2852 – TÉLÉCOPIEUR : (819) 467-3872
COURRIEL : direction@kazabazua.ca

MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA

RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT ANTÉRIEUR CONCERNANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT NUMÉRO : 2017-010

AVIS DE MOTION : 5 septembre 2017

ADOPTÉ LE : 3 octobre 2017

PUBLICATION : 10 octobre 2017

ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 octobre 2017

RÉSOLUTION : 2017-10-306



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE KAZABAZUA**

RÈGLEMENT NUMÉRO 2017-010

**RÈGLEMENT ABROGEANT ET REMPLAÇANT TOUT RÈGLEMENT
ANTÉRIEUR CONCERNANT LE TARIF DES RÉMUNÉRATIONS PAYABLES
LORS D'ÉLECTIONS ET DE RÉFÉRENDUMS MUNICIPAUX**

ATTENDU QUE la loi sur les élections et référendums dans les municipalités (L.R.Q., c E-2.2) et le tarif des rémunérations payables lors d'élections et de référendums municipaux;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du 5 septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE IL EST PROPOSÉ par Michel Collin, **APPUYÉ** par Sandra Lacharity et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

QUE : Le présent règlement numéro **2017-010** soit adopté et abroge toute la réglementation municipale antérieure.

**SECTION 1
ENTRÉE EN VIGUEUR**

1. Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.